

Arrêté ministériel n° 4305 ME-CAB-CT-IN en date du 30 mars 2009

Arrêté ministériel n° 4305 ME-CAB-CT-IN en date du 30 mars 2009 modifiant les articles 5 et 6 de l'arrêté n° 5513 du 6 octobre 2005 portant création, organisation et fonctionnement d'un Unité de Coordination des programmes et projets de développement dans le secteur de l'Energie (UCP/SE).

Article premier. - L'article 5 de l'arrêté n° 5513 du 6 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 5. - L'UCP/SE comprend :

- le Conseiller technique du Ministre de l'Energie, en charge de l'Electricité et de l'Economie d'Energie, coordonnateur ;
- le Conseiller technique du Ministre de l'Energie, en charge de l'Administration et du Suivi, responsable de la coordination administrative et financière ;
- le Directeur de l'Electricité, responsable de la coordination technique ;
- un comptable recruté à temps pleins chargé de la saisie des écritures et de l'édition des états financiers correspondants.

En tant que de besoin, L'UCP/SE fera recours partiel, aux services d'un consultant spécialiste en passation des marchés ».

Art. 2. - L'alinéa premier de l'article 6 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'article 6, alinéa 1 :

Dans l'exercice de ses attributions L'UCP/SE produit des documents et éventuellement émet des propositions, qui doivent être soumis, pour validation, à un Comité de Pilotage dont la composition est la suivante :

le Conseiller technique du Ministre de l'Energie, en charge de l'Electricité et de l'Economie d'Energie, Président ;

- le Conseiller technique du Ministre de l'Energie, en charge de l'Administration et du Suivi, rapporteur ;
- le Directeur de l'Electricité ;
- le Directeur de la Dette et de l'Investissement ;
- le Directeur de la Coopération économique et financière ;
- le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés ;
- le Président de la CRSE ;
- le Directeur général de la Senelec ;
- le Directeur général de Petrosen ;
- le Directeur général de l'ASER ;
- le Secrétaire permanent du CNH.

Art. 3. - Le présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature sera publié partout où besoin sera.